

sienne; ce que j'attribue aux différences d'opinion sur le point d'honneur, ainsi que je l'ai démontré. Il trouve singulier et étonnant que le Gouverneur ait demandé du temps pour délibérer sur la demande de la Chambre: il est vrai qu'il devait s'attendre que la Chambre lui demanderait de l'argent, mais il devait s'attendre qu'elle le lui demanderait par Bill. Deux ou trois jours de délai pour examiner une question de cette importance, me paraissent bien raisonnables.

Mr. HUOT propose d'ajourner, et Mr. GUGY se plaint de nouveau qu'on ne lui permette pas de présenter ses pétitions. Mr. BLACKBURN se lève pour appuyer Mr. GUGY.

7 Mars 1835.

CONTINGENS.

Mr. MORIN fait motion que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le message du gouverneur, en date du cinq courant, relativement aux contingens.

Mr. GUGY: Je suis bien prêt à entrer en comité, pourvu qu'on nous assure, que s'il est nécessaire, on remettra à un jour ultérieur la considération des résolutions qu'on va nous offrir.

Mr. MORIN: Ce sera au comité à décider lui-même quelles démarches il devra suivre: mais les résolutions que j'ai à offrir contiennent l'énonciation de faits et de principes évidens et connus, sur lesquels il ne peut y avoir de difficulté à voter dès maintenant.

La Chambre se forme en comité: Mr Clapham est appelé au fauteuil; et Mr. Morin lit dans les deux langues les résolutions, (*vide Journal*) qui vont à dire que le Gouverneur ayant refusé les contingens, la Chambre ne peut pas procéder aux affaires. Mr. Taché, après cette lecture, propose que les dites résolutions ne soient prises en considération que Lundi, afin qu'elles puissent être imprimées, et que tous les Membres en puissent prendre connaissance.

(Clameurs: non, non.)

Mr. DUBORD: Croit-on qu'il suffit que des conciliabules de quelques amis diplomates préparent des résolutions et les soumettent ensuite, sans qu'il nous soit donné un instant pour les examiner? Il me semblerait plus conforme à la sagesse et à l'honneur de cette Chambre que des résolutions de cette importance fussent imprimées, afin qu'elles pussent venir à la connaissance de tous les Membres. Pour moi, je ne puis être prêt avant Lundi.

Mr. L'ORATEUR: Je rendrai plus de justice à l'Hon. préopinant qu'il ne s'en rend lui-même. Je le crois préparé sur la question actuelle, et je suis certain qu'il votera pour les résolutions actuelles. S'il n'est pas prêt, il n'a pas prêté son attention à la lecture qui vient d'en être faite, car il se serait rappelé qu'il s'est déjà prononcé sur ces mesures, qui ne sont que des mesures de défense contre l'invasion de l'Exécutif sur les droits et privilèges de la Chambre. Ces résolutions ne sont qu'une répétition, comme on peut le voir par le journal, de celles passées l'année dernière sur le même sujet. Depuis plusieurs jours nous avons procédé aux affaires avec calme et modération; quand cette question eût dû venir dès le moment même que le Gouverneur a hésité à nous donner les contingens, tels que requis.

L'année dernière il s'était prononcé précipi-

tamment, indiscrètement peut-être, puisque comme homme public il lui devenait impossible de revenir sur ses pas, sans s'avilir; et dans le moment actuel il semblerait se considérer plus lui-même que le bien public.

L'Hon. Membre, (Mr. Dubord) n'avait été élu que parcequ'il avait préconisé sur les Hustings les principes de la Majorité de la Chambre d'Assemblée. Les élections en général ont roulé sur cette question. Le Gouverneur n'a pas été pris par surprise. Il connaît les sentiments de cette Chambre: il nous a traités avec violence et mépris; il s'est vainement flatté que le peuple partageait ses opinions, et il sait que le Pays a renvoyé les mêmes représentants. Un des principes invoqués par l'Hon. Membre (Mr. D.) était que le gouverneur n'avait pas droit de refuser les avances que la Chambre lui avait demandées; qu'une autre autorité ne pouvait être le juge de nos dépenses, et n'avait pas le droit de nous dire: "Dans votre sentiment, vous avez aujourd'hui besoin d'argent; mais dans le mien, vous ne devez l'avoir que dans un tel temps et que pour un certain montant, et seulement lorsque vous aurez rempli les conditions que je vous impose." Plusieurs fois, on a prétendu que cette Chambre aurait dû et devrait acquiescer aux prétentions de l'Exécutif de passer un Bill d'indemnité? Quelle raison avait-il de suspecter les promesses de cette Chambre, et d'exprimer des craintes pusillanimes, que n'ont jamais exprimées les administrations les plus détestées, telles que celles des Craig et des Dalhousie? C'est une erreur dans laquelle sont tombés les Membres de la minorité, lorsqu'ils ont souvent exprimé dans cette Chambre que les contingens avaient été payés sur des Bills d'indemnité: ces Bills d'indemnité ont toujours suivi les avances, et quelquefois il s'est écoulé jusqu'à sept ans, sans qu'il en ait été passé aucun. La question est la même que celle de l'année dernière, la même que Mr. D. a déjà appuyée, et qu'il continuera d'appuyer encore, je l'espère. Les raisons alléguées pour faire imprimer ces résolutions seraient judicieuses et applicables, s'il s'agissait d'une question nouvelle, et non d'une question de privilèges si souvent débattue, et si bien connue. Dans la circonstance où nous nous trouvons, il n'y a pas lieu de recourir à des délais inutiles. Le Gouverneur savait bien que nous lui ferions la demande actuelle, et il devait être prêt à nous donner une réponse directe, un refus ou un acquiescement. Je considère que dans les circonstances actuelles son message est un refus formel de faire les avances demandées, suivant les formes parlementaires, et qu'il a virtuellement mis fin à la session. Dans les usages parlementaires, il y a des formes qui sont des refus indirects, afin de ne pas offenser les corps auxquels ces refus sont adressés. Ainsi quand le Roi refuse sa sanction à un Bill, il ne dit pas qu'il le rejette; il dit: *Le Roi s'avisera*; ainsi le Conseil, lorsqu'il ne concourt pas à une mesure, en remet la lecture à un terme éloigné, dans un temps où il n'y aura pas de session, formes que tous les auteurs regardent comme justes et avantageuses, pour prévenir les collisions. Eh bien, dans le cas présent, lorsque le Gouverneur savait qu'on lui ferait la demande actuelle; lorsqu'il a fait sortir pour la convocation du